

## **MAIRIE DE GRUISSAN**

\_\_\_\_\_

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1182**

Du 26 septembre 2022

Réf.: Direction Générale/BD

## DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET CYCLABLE DU GAL EST-AUDOIS

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 concernant les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 2020-043 du 18 juin 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, pour les projets de toute nature et n'excédant pas 5 millions d'euros HT, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la commune de Gruissan souhaite demander une subvention concernant le développement de la pratique cyclable sur la commune.

## ARRÊTE

**ARTICLE I**: Un dossier de demande de subvention est déposé auprès du GAL Est-Audois.

ARTICLE II : Les modalités de financement prévisionnelles, pour un montant total des travaux estimés à 35.252,56€ HT sont les suivantes :

GAL Est Audois 39.26 % des travaux éligibles soit 13.838,94 € HT
ADEME 36.39 % des travaux éligibles soit 12.827,5 € HT
PART COMMUNALE 24.36 % des travaux éligibles soit 8.586,12 € HT

<u>ARTICLE III</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de l'exécution et de la notification de la présente décision dont une ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité.

<u>ARTICLE IV</u>: « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> ».

Fait à Gruissan, le 26 septembre 2022

Le premier Adjoint au Maire, Pour le Maire absent,

Michel CAREL

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR : Transmission au Représentant de l'Etat le Publication le Notification le
Pour le Maire, et par délégation Le Directeur Général des Services Joan-Manuel BACO
Publié duAuAu.